

# Réunion du 25 mars 2011

1

Mars 2011



ISOLONS  
LA TERRE  
CONTRE  
LE CO<sub>2</sub>.



**Membre fondateur**

# Ordre du jour

---

1. **Label HPE – Confort d'été**
2. **Bâtiment tertiaire – RT Existant**
3. **Point RT sur l'existant**
4. **Point Partenaires : Effinergie, France GBC, Association HQE**
5. **Questions diverses**



# Labels HPE et confort d'été

---

- **Groupe de travail DHUP label RT 2012**
  - Objectifs
  - Délais
  - Contributions et positions
- **Groupe de travail confort d'été RT 2012**
  - Objectifs
  - Délais
  - Contributions et positions



# DHUP GT Labels HPE 2012

---

**Présents** : Ademe , AICVF , AMORCE , Bastide Bondoux , Cardonel Ingenierie , CERTIVEA , CETE Ouest , CICF , CSTB , EDF , Effinergie , FPC , GDF Suez, Promotelec : Qualitel , SYNTEC , Tribu énergie , UMF , USH

différentes contributions et discussions

**Effinergie, GDF-Suez, Promotelec, UMF, AICVF**

## Objectifs de la DHUP

- Niveau de performance renforcée Cep max de l'ordre de -20% soit Cep moy 40 kWhep/(m<sup>2</sup>.an)
- Répartition de l'effort entre le bâti et les équipements
- Niveau renforcé pour le Bepos à 0 kWhep/m<sup>2</sup>.an en moyenne
- Modulation sur le Cep identique à la RT 2012
- Maintien des modulations de B bio et Cep
- Exigence vis-à-vis du périmètre des 5 usages RT 2012
- Modulation de la production
- Production locale d'électricité avec modulation à définir pour tenir compte du climat
- Répartition équilibrée entre les exigences de moyens et de résultats
- Elargir l'information à d'autres consommations des auxiliaires (ascenseurs, éclairage et ventilation des parking) mais hors périmètre de l'exigence en tant que telle
- Renforcer l'affichage des consommations mobilières en logement

Le GT applicateurs a la charge de faire les calculs pour caler les niveaux



# DHUP GT Labels HPE 2012 suite

---

## Discussion sur le Bepos :

Pour la définition du bâtiment à énergie positive, il ne faut pas que le zéro ne soit pas vraiment 0

Il faut prendre en compte l'énergie nécessaire à la construction des bâtiments

ne pas appeler énergie positive ce qui ne l'est pas

C'est ce qu'on consomme d'un côté et ce qu'on produit de façon séparée

*Évoluer sur la prise en compte des productions d'énergie : comment un équipement collectif est plus pertinent que le même à titre individuel.*

## Examen des contributions

Complément commission perméabilité :

**La mesure des débits et des réseaux est très importante et peut jouer sur un % très important jusqu'à 15% voire plus et ce serait bien que ce futur label puisse permettre de valoriser cela, par exemple faire un Cep max – 10% assorti de la mesure de perméabilité < valeur RT ou moins et mesure de l'étanchéité des réseaux aérauliques et des débits de ventilation.**

Consensus sur :

- l'évaluation et l'information des consommations pour les autres usages.
- L'évaluation et ou le comptage des usages ascenseurs éclairage des parking, ventilation
- Intérêt de valoriser les efforts sur la ventilation et l'étanchéité des réseaux aérauliques
- Faire un effort sur les besoins en énergie
- Faire un affichage séparé du Cep kWhep et de la part couverte par les EnR et la production d'électricité locale

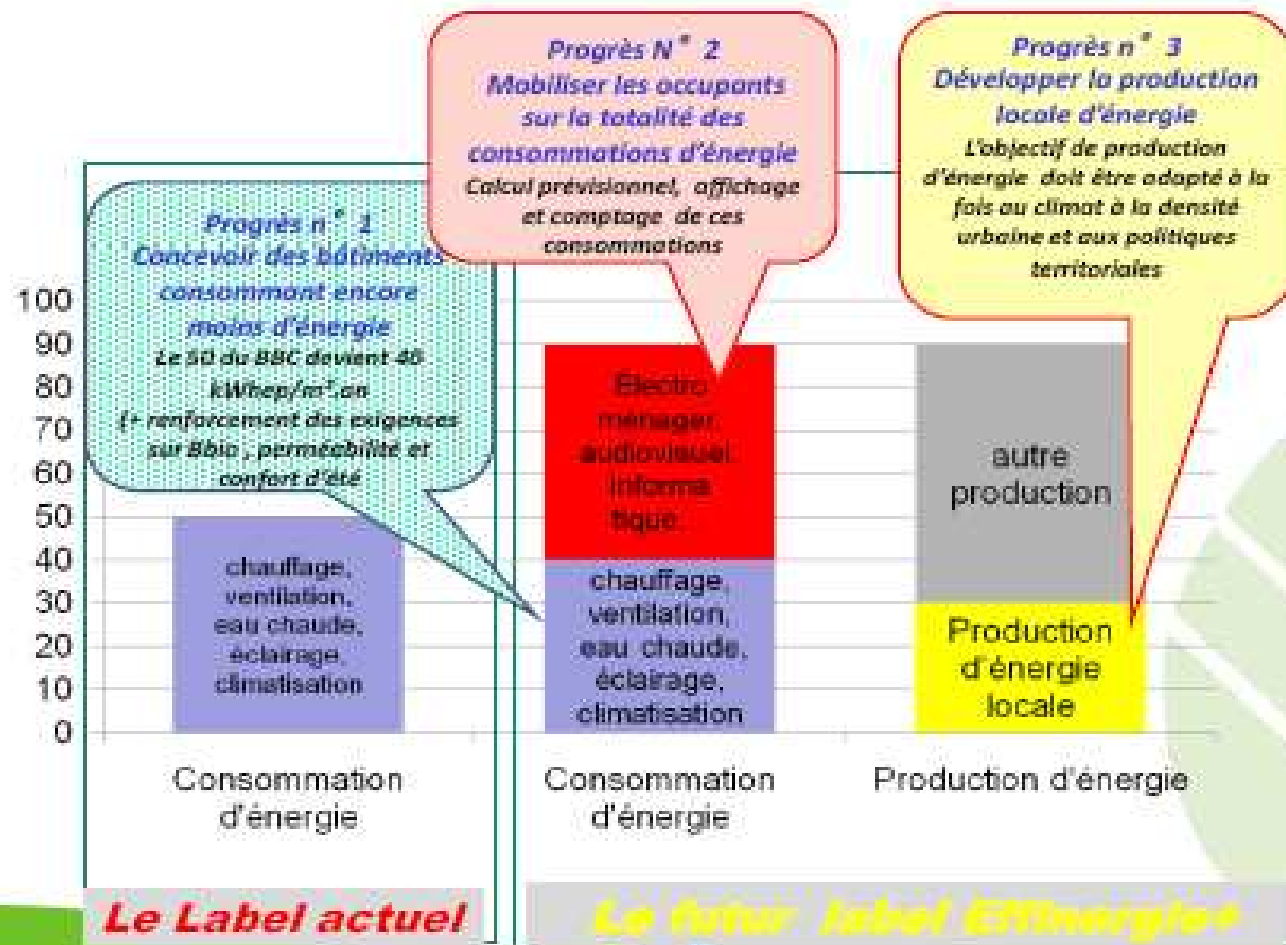
A ce stade la DHUP ne prendra pas d'engagement sur ces points. Prochaine réunion le 16 mars, les participants voudront bien envoyer leur contribution sur :

- l'évaluation des autres usages (méthode de calcul, données moyennes par appareils et données par type de bâtiment)
- les données économiques sur des bâtiments qui correspondent déjà à ces niveaux
- le Gt applicateurs doit restituer au plus vite ses travaux sur le sujet



## Rappel périmètre pour les futurs labels BBc RT 2012 et BEpos

### Synthèse des axes de réflexion pour le label **effinergie+**



Une attention particulière sur la qualité de l'air et les impacts environnementaux

## Futures contributions effinergie

---

- **Adresser au GT les consommations des MI, collectif, tertiaire sur les consommations constatées des bâtiments BBC**
- **Adresser note sur les consommations des autres usages**
- **Adresser une définition formelle pour le label bâtiment à énergie positive**



## DHUP GT confort d'été RT 2012

---

Présents : AET, AICVF, Cardonnel ingenierie , Cerib , CETE sud ouest, CETIAT , Costic , Cstb , Edf , Effinergie :, FFB , GDF Suez , IZUBA, SNFPSA , Syntec ingenierie , Tribu énergie , UMF , USH

Présentation des attendus et du programme de travail du GT

- Fév. à déc. 2011 propositions du GT
- Mars 2012 à mai 2012 définition par le GT scientifique de l'indicateur
- Mai 2012 à nov. 2012 calage par le GT applicateur
- Déc. 2012 publication

Base de calcul

- Réalisé en continu sur la base de calcul du pas de temps horaire utilisé pour le B Bio et le Cep
- Données météorologiques sont celles actuelles avec les corrections d'altitude actuelles
- Découpage géographique actuel
- Températures de consigne sont celles définies dans les scénarii conventionnels selon la THCE 2012

Axes de travail

- valoriser les solutions sans ou avec faibles consommations additionnelles (bâti, maîtrise des apports, solutions de ventilation)
- S'appuyer sur les normes existantes
- prendre en compte le degré d'inconfort
- prendre en compte les temps d'occupation du bâtiment
- inciter à avoir une maîtrise du confort d'été au stade le plus amont du projet



# DHUP GT confort d'été RT 2012 suite

contributions et discussions

- prise en compte de la vitesse d'air et de l'humidité de l'air. sur les normes de calcul, les effets ne sont pas tous quantifiés dans les normes EN 15 251. *Les normes visent le confort diurne et non pas nocturne qui impacte non pas le confort mais la qualité de vie. Il faut aussi prendre en compte les personnes âgées.*
- prise en compte de la pièce dite défavorable, quel niveau de granulométrie jusqu'à quel point doit-on aller ?
- trouver l'optimum pour le groupe ou quel ratio d'orientation/surface/ traversant ou non ?
- Quels sont les scénarii retenus ? Aujourd'hui on retient de pouvoir prendre en compte l'ouverture des baies ? Est-ce qu'on prend en compte la perméabilité des volets ? Ce n'est pas pris en compte alors que c'est très important *les équipements actuels permettent de faire varier la perméabilité des volets.*
- Il ne semble pas qu'il y ait antinomie entre le B Bio et le confort d'été.
- *pouvoir vivre dans la journée et dormir la nuit. Il faut donc comprendre que c'est la nuit sans vent qu'il faut prendre en compte.*
- *comment intégrer la nuit pour les bâtiments résidentiels : nombre d'heures et les périodes associées au degré d'inconfort. Parler du confort adaptatif peut être une voie. Les fichiers météo ne sont pas représentatifs des longues séquences caniculaires pendant lesquelles quelle que soit la structure on n'y arrive pas.*
- *fichiers météo au pas de temps horaire pour les périodes caniculaires pour les 8 zones climatiques. possibilité d'intégrer un indicateur complémentaire pour les longues périodes de chaleur ?*

9

Présentation sur le critère de confort : température, humidité, CO2 ?

- Limites normatives ou autres et quel dépassement admissible DH % ,
- NF EN ISO 7730 et NF EN 15251 (bâtiments non climatisés) et zone de Brager, référentiel HQE.
- Toutes sont basées sur les températures opératives exprimant soit une limite soit une variable puisque le confort varie effectivement.
- ISO 77 30 26°C et référentiel HQE 28°C
- La NF EN 15251 donne les algorithmes de calcul pour déterminer la zone d'inconfort.

Présentation d'une maison HQE située à Saint-Priest conforme à la RT 2000

- Selon la NF EN 7730 → 25% du temps la maison est au dessus de 26°C Niveau 1 personnes sensibles, niveau 2 bâtiments neufs . Selon l'EN 15251 on est toujours en dessous de 28°C
- Les particuliers interrogés n'ont pas trouvé qu'ils subissaient un inconfort.



## DHUP GT confort d'été RT 2012 suite

Simulations dynamiques menées sur une maison sur climat Marseille

- Isolation et inconfort d'été Effet en sur isolant notamment
- Les équipements ne peuvent pas suffire
- L'inertie peut rendre des services mais pas forcément
- La sur-ventilation doit être associée en couple avec la durée le débit et l'inertie globale

*Marseille ne représente pas l'effet climat continental qui est plus important à Carpentras par exemple ou en ville, l'effet de cuvette est important et joue pour 4 à 8 °C. L'inertie devient défavorable ou un handicap dans les périodes chaudes. L'inertie est favorable en période tempérée.*

- *Une étude menée par le cabinet Yves Lion a montré que le doublement de la végétation sur Paris et l'augmentation de la réflexion des toitures amènent à une réduction la nuit de l'ordre de 1,5 °C la nuit en centre Paris.*

Quelle est l'échelle retenue pour exprimer le confort d'été ??

- Indicateur pédagogique de la norme EN 15 251 qui représente l'écart de température moyenne par rapport à la limite et adaptabilité du confort. Cet indicateur appuie la qualité de conception des bâtiments.
- Le seuil d'exigence ne peut pas être modulable puisque c'est déjà une donnée de la norme en nombre de DH d'inconfort < nombre de DH max. GDF peut développer des calculs à partir de son moteur de calcul de simulation thermique dynamique mais il manque encore des sorties.
- la prise en compte d'un automatisme conventionnel en RT est de nouveau débattue. Si le CSTB reçoit les informations pertinentes, il veillera à la mise en conformité de la méthode de calcul sur le sujet.



## DHUP GT confort d'été RT 2012 suite

La problématique des périodes caniculaires qui se caractérisent par :

- une température nocturne qui faiblit peu par rapport à la température diurne,
- une absence de vitesse d'air, une humidité soit excessive (bord de mer) climat tropical soit un air sec.
- La période caniculaire n'est pas dédiée à une géographie donnée mais plutôt à une concentration urbaine ou un effet géographique local (cuvette).
- Elle intéresse le stress dû à la chaleur du fait de la longueur de la période.
- Il serait intéressant de regarder les études et rapports sur l'année 2003 faits par des médecins et épidémiologistes notamment car les calculs à mener ne sont plus du tout sur les mêmes profils et méthodes que ceux liés au bâtiment.

Consensus:

- calcul et un indicateur caniculaire mais plutôt dans le cadre d'un label afin de tester puis de déterminer si c'est un indicateur de confort ou un indicateur sanitaire qu'il convient de mettre en place.
- période caniculaire: faire un scénario modèle ? L'ensemble du groupe reconnaît qu'il est impossible de prédire la périodicité des périodes caniculaires. De même que s'il s'avère qu'il est impossible de fournir le confort total dans ces périodes là doit on réglementer, quel en serait les effets économiques, de consommation... tous les usages de bâtiments sont ils concernés ?
- les équipements ne peuvent pas compenser le travail sur l'enveloppe notamment en confort d'été surtout car le B BIO max est peu ambitieux.
- effinergie demande à pouvoir faire partie des organismes qui contribuent à alimenter le Gt BET pour les calculs.
- Comment se met on d'accord sur la période de travail quelle période ? Car il y a des problèmes de surchauffe en mi saison.
- Quel fichier météo retient-on ? Y a-t-il obligation de prendre les mêmes fichiers que pour le Cep ?
- Pour les zones H2D et H3 on pourrait analyser les différences et leur impact
- A décider par la DHUP de savoir si on ouvre les fichiers météo France
- Peut-on faire les calculs à la fois sur les moteurs de simulations thermiques dynamiques et sur le moteur THCE
- Sur les apports internes : comment on les évalue en dehors de ceux liés à l'occupation



## DHUP GT confort d'été RT 2012 suite

---

- Conclusions et perspectives
- **Indicateur caniculaire potentiel**
- **Intérêt d'un indicateur de période longue et chaude et doit il être une exigence**
- **Pas d'adaptation des zones**
- **Prise en compte au niveau du B BIO et sur le Cep**
- **La DHUP attend des contributions effectives rapidement**

**Proposition ??: sur étude LR, SC+ FL+TS proposent une synthèse de l'étude réalisée comme contribution et réfléchissent à définir une période caniculaire?**



**Maurice Gauchot (CBRE France)**, chargé par Philippe Pelletier de coordonner la préparation du décret sur la rénovation énergétique du parc tertiaire a lancé le 4 mars 2011 la première réunion de concertation.

- Une centaine d'acteurs du secteur tertiaire public et privé, la dynamique s'installe et intègre toutes les parties intéressées par la concertation. Un site internet dédié permet de présenter les différents groupes de travail, les membres, l'avancement des réflexions et offre un espace d'échange et de contribution: <http://www.decretparcexistant.fr/>

### Groupes de travail :

**Le groupe "utilisateurs" comprenant les utilisateurs privés ou publics des immeubles tertiaires**, propriétaires ou locataires (ADI, ARSEG, PROCOS, UMIH, SYNHORCAT, AFIOLOG, TLF, FEHAP, FHP, Min 'Enseignement Supérieur et de la Recherche, CPU)

**Le groupe "investisseurs immobiliers"**, institutionnels ou non institutionnels (ASPIM, FSIF, UNPI, CNCC)

13

**Le groupe "collectivités locales"** (ARF, ADF, AMF)

**Le groupe "gestionnaires de patrimoine et exploitants techniques"** (FEDENE, SVDU, SYNASAV, SYPEMI, FNAIM Entreprises, UNIS, PLURIENCE)

**Le groupe "construction"** (FFB, AIMCC, Groupe Moniteur, GIMELEC, SERCE, CAPEB, FNPC)

**Le groupe "architecture"** (UNSFA)

**Le groupe "maîtrise d'œuvre"** (SYNTEC Ingénierie, ICEB, UNTEC, CICF Construction, COPREC, OGE)

**Le groupe "scientifique"** (CSTB, CERTIVEA, ADEME, Association HQE, IFPEB, OPECST)

**Le groupe "experts immobiliers"** (RICS France, IFEI, AFREIM, IPD France, ORIE, FNAIM Entreprise etc.)

→ présenter le décret obligation de rénovation du parc tertiaire fin de l'année 2011.

→ Premières propositions printemps 2011.

→ site internet dédié: <http://www.decretparcexistant.fr/> pour les contributions



ISOLONS  
LA TERRE  
CONTRE  
LE CO2.

Suite à la réunion du 7 janvier, un travail préliminaire a été réalisé entre le collectif et le bureau d'études Tribu énergie

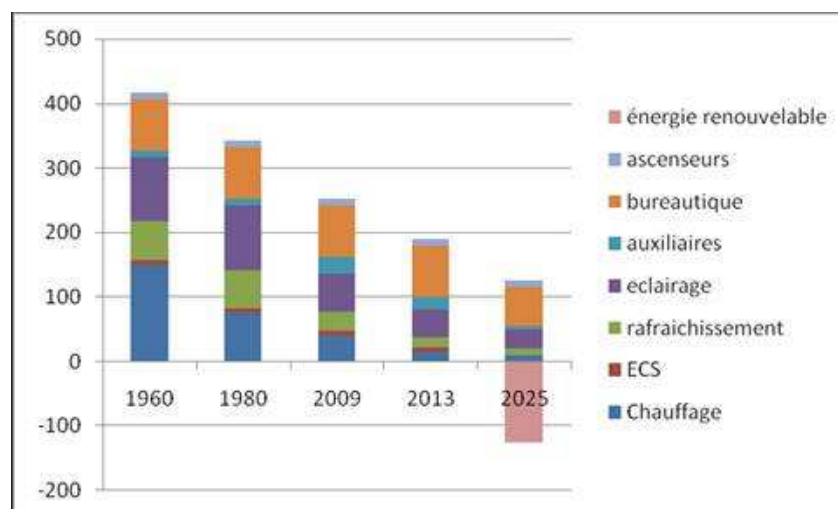
L'article 3 de la loi grenelle 2 précise que les bâtiments tertiaires publics ou privés doivent faire des travaux d'amélioration énergétique avant 2020

- un décret (suivi par un arrêté) dans les prochains mois fixant le champ d'application relatif à cet article
- Le groupe Pelletier a mandaté monsieur Gauchot pour ce sujet et plusieurs groupes de travail ont été constitués.

### Enjeux du secteur tertiaire / bureaux

- Consommation énergétique bâtiments de bureaux France → 54 TWh ef /an , parc 182 millions m<sup>2</sup>.
- Consommation moyenne d'énergie/m<sup>2</sup>, toutes énergies confondues → 283 kWh/m<sup>2</sup>.an.
- 30% des bâtiments existants de bureaux sont climatisés et 100% des bâtiments neufs ou réhabilitation lourde.

14



Répartition des consommations énergétiques dans les bureaux (kWh/m<sup>2</sup>.an)



## Tertiaire : historique réglementaire

**Avant 1976 aucune exigence en matière d'isolation de l'enveloppe**

→ réel enjeu à maîtriser les conso du parc ancien

**1979 1<sup>o</sup> réglementation thermique, niveau minimal d'isolation pour bâtiments neufs**

→ division par 2 des consommations de chauffage des bâtiments neufs.

**1988 renforcement de la réglementation thermique**

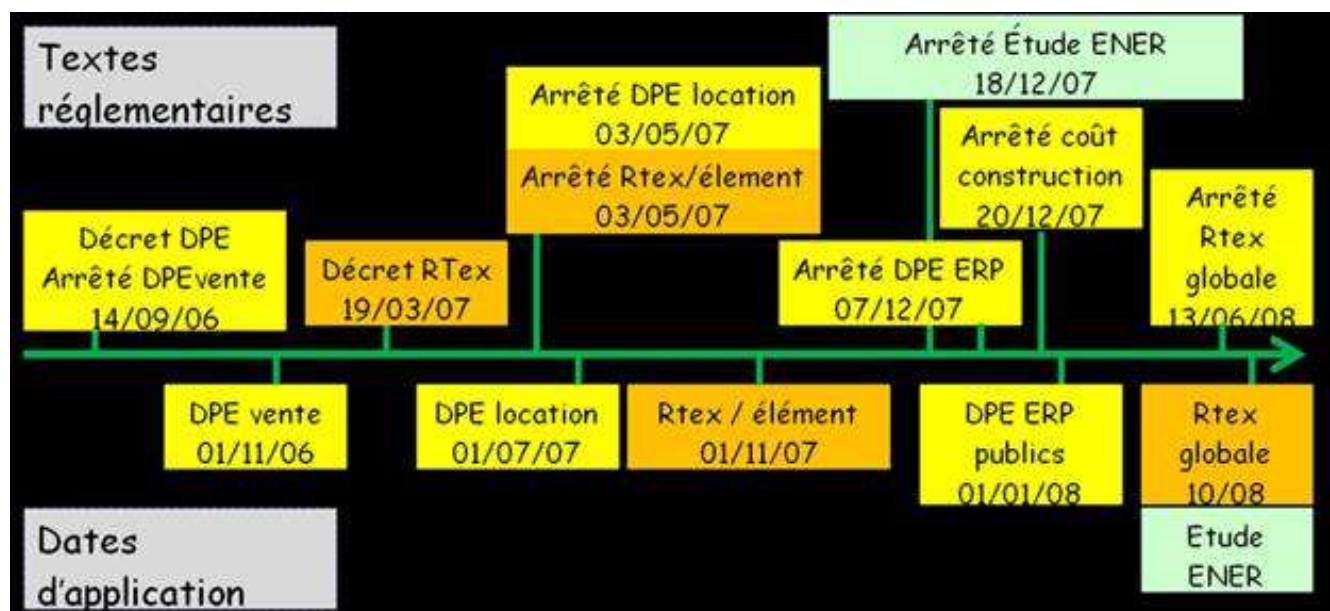
→ toujours uniquement sur la qualité d'isolation du bâti.

**RT2000 Niveau d'exigence globale sur le chauffage, l'éclairage et les auxiliaires.**

**RT2005 Exigence globale complétée avec le poste « rafraîchissement ».**

→ diminution considérable des postes « chauffage », « rafraîchissement » et « éclairage ».

→ « bureaux » est ainsi devenu le poste le plus énergivore, loin devant l'éclairage puis le chauffage.



## Tertiaire : historique réglementaire

Lors d'une rénovation « énergétique » dans un bâtiment existant

→ réglementation « élément par élément » ou « global » selon le champ d'application des textes

### Réglementation par élément dans les bâtiments existants

> 1er Novembre 2007 : travaux réalisés pour le remplacement ou la mise en œuvre d'isolation ou de systèmes (chauffage, eau chaude sanitaire, ventilation, rafraîchissement, éclairage) sont réalisés, ils doivent respecter des performances minimales.

→ Par exemple, murs isolés →  $R \geq 2,3 \text{ W/m}^2.K$

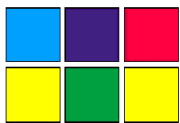
→ Attention, ces performances minimales ne représentent pas l'optimum des prestations pour des réhabilitations performantes, ce n'est qu'un minima réglementaire à respecter.

16

### Réglementation globale dans les bâtiments existants

- Pour des bâtiments de plus de 1000m<sup>2</sup> construits après 1948, lors de travaux de réhabilitation importants (coût des travaux thermiques > 25% de la valeur du bâtiment, fixée à 1287€ HT/m<sup>2</sup> SHON pour les logements ; 1100€ HT/m<sup>2</sup> SHON pour les tertiaires) pour les PC > aout 2008.
- Exigence globale Cep kWhep/m<sup>2</sup>.an proche de la RT 2005
- Conformité réglementaire :
  - ⇒  $U_{bat \text{ projet}} \leq U_{bat \text{ max}}$  (pour les logements)
  - ⇒  $C \text{ projet} \leq C_{ref}$
  - ⇒  $C \text{ projet (chauffage + ECS+ refroidissement)} \leq C \text{ max}$  (pour les logements)
  - ⇒  **$C \text{ projet} \leq C \text{ initial} - 30\%$  (pour les tertiaires)**
  - ⇒  $Tic \text{ projet} \leq Tic \text{ ref}$
- **Le niveau de label BBC rénovation est fixé pour les bâtiments tertiaires à Cref-40%.**





## Problématiques tertiaire privé / public

Expérience Tribu Energie qui réalise de nombreux audits énergétiques de bâtiments tertiaires en secteur privé et public

### Tertiaire privé:

- Forte volonté des propriétaires de bâtiments pour réaliser des travaux lors du changement des locataires → aller au niveau BBC, car ils constatent une plus-value importante lors de la revente des bureaux 30% de gain
- Pression des locataires pour réaliser des travaux / développement durable pour aller vers une stratégie environnementale → certification de type LEED ; BREAM ; HQE
- Mais les locataires ne veulent pas supporter les nuisances liées aux travaux (bruit ; poussière ; ....)

Dans ce secteur:

- ⇒ Renovations esthétiques régulières : peinture ; moquette et éclairage → baisse des consommations
- ⇒ Réticence à isolation par l'intérieur → perte de surface utile et donc loyer.
- ⇒ Travaux en général réalisés en fonds propres.

### Tertiaire public :

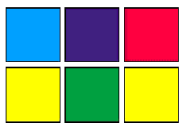
- Déclenchement des travaux si vétusté générale du bâtiment.
- Moyens très réduits (ex : budget total travaux grande ville en région parisienne 400.000€/ an)
- Bâtiments non rénovés depuis très longtemps > 20 ans

Pour les 2 secteurs, l'usage est une vraie problématique :

- température de climatisation en été très basses, largement inférieures à 26°C ( 22 voire 21°C)
- température en hiver élevées 22/23°C
- installations (chauffage/ventilation / climatisation sans programmation : pas d'arrêt nocturne, week-end

En rénovation tertiaire, le niveau de label BBC rénovation fixé à Cref-40% est difficile à atteindre, surtout pour des bâtiments compacts pour lesquels le Cref est 100 kWh/m<sup>2</sup>.an. impossible à atteindre pour bâtiments CE1 qui sont climatisés.





## Transposition de l'article 3 de la loi grenelle 2

---

### *Champ d'application*

- Le décret concernera t-il tous les bâtiments tertiaires (y compris privé) ou uniquement les bâtiments publics ?
- A priori à la lecture de la loi, tous les bâtiments tertiaires seraient concernés.
- La valeur seuil de 1000 m<sup>2</sup> SHON appliquée à la RTex globale sera-t-elle reprise ?
- la Directive de Performance Energétique Bâtiment 2010 précise que tout bâtiment supérieur à 50m<sup>2</sup> est visé
  - ⇒ des exigences quelle que soit la taille.

L'obligation de travaux sera t-elle limitée aux bâtiments construits après 1948 ?  
C'est une spécificité française, la RTex globale ne peut s'imposer qu'aux bâtiments postérieurs à cette date mais la RTex élément par élément s'applique pour ceux construits antérieurement.



## Quelles approches possibles ? 2 approches possibles

### 1. Obligation de travaux avec un Niveau de performance globale à atteindre :

- ▶ Catégorie CE1 : à définir (par exemple 100kWh/m<sup>2</sup>.an)
- ▶ Catégorie CE2 : à définir (par exemple 160kWh/m<sup>2</sup>.an)

**Avantages : Simple et pédagogique Prend en compte la compacité du bâtiment**

**Si des travaux ont été réalisés récemment en prenant en compte la performance énergétique, le niveau devrait être respecté.**

**Inconvénients :**

- Pérennité de la valeur absolue, remplacer le moteur de calcul THCEex par celui de la RT 2012, THBCE2012
- Moduler le niveau pour les bâtiments CE1 climatisés car aujourd'hui Impossible de respecter

### 2. Obligation de résultats en fonction du niveau de travaux

- **Pas de travaux envisagés → obligation de réglage et de fonctionnement des installations :**

- ⇒ Respect des températures de consigne Hiver (19°C) et climatisation (>26°C)
- ⇒ Arrêt/réduit des installations CVC

- **Si travaux de remplacement d'éléments sont réalisés :**

- ⇒ respect de la RT/élément avec renforcement de la RT/élément pour les parois et les vitrages
- ⇒ obligation de réglage des installations

- **Si des travaux importants sont réalisés :**

- ⇒ niveau de performance globale à atteindre
- ⇒ obligation de réglage des installations

**Avantages : Ne change les exigences actuelles mais oblige dans tous les cas même hors travaux de brider les installations pour respecter les températures hiver et été (potentiel entre 10% et 30% de gains sur l'énergie consommée)**

**Inconvénient : Pas d'obligation de travaux au sens de la loi Grenelle.**

[Retour d'expériences](#) : En cours de rédaction par TRIBU energie



# Arguments à fournir dans une position isolons la terre

- **Les deux textes réglementaires actuels auxquels pourrait être "accrochée" l'obligation d'améliorer énergétiquement les bâtiments tertiaires sont peu ambitieux soit du fait du champ d'application soit des niveaux de prestations qu'ils entraînent pour le bâti .**
  - Les  $U_w$  fenêtres sont relativement élevés, même si les verres à couches sont exigés, et
  - les apports solaires ne sont pas bien pris en compte et ne valorisent pas les verres de contrôle solaire.
  - Il est donc important d'appuyer toute démarche de mise au point de texte réglementaire spécifique à la rénovation des bâtiments tertiaires.
  - Il faut que les obligations tiennent compte des spécificités d'occupation de ces bâtiments : coupure du chauffage la nuit, forts apports internes de chaleur en journée (éclairage + appareils de bureautique), consommation d'éclairage élevée, besoin de rafraîchissement pour améliorer le confort du personnel en intersaison et l'été.
- **Il y a risque que l'administration se contente des textes anciens : a toujours conçu la réglementation en pensant habitat et a du mal à intégrer les spécificités des bâtiments tertiaires.**
  - Pour "les faire bouger", il faut être en mesure d'apporter des informations nouvelles, faire si nécessaire des publications.
  - des simulations de besoin énergétique comparant l'appel de puissance demandée au redémarrage du chauffage le matin entre un bâtiment équipé avec double vitrage et un bâtiment équipé en triple vitrage.
  - La présence de triple vitrage réduit le pic d'appel d'énergie de 10 %, argument qui peut intéresser EDF et les pouvoirs publics dans la gestion des pics de consommation de l'énergie dans les journées d'hiver. Il en est de même pour l'isolation
  - les atouts des verres de contrôle solaire pour réduire la consommation de la climatisation des bâtiments tertiaires en été ainsi que l'isolation doivent être valorisés.
  - Le changement de fenêtres (ou de vitrage) reste un moyen efficace d'améliorer la performance énergétique des bâtiments tertiaires qui bénéficient dans de nombreux cas (bureaux, écoles ...) de surface vitrées plus importantes encore que dans les résidentiels.



# Informations sur les évolutions et projections 2030

---

Etudes citépa –lfp - enerdata

Scénarios prospectifs

Energie – Climat – Air à horizon 2030

- Estimations des émissions de gaz à effet de serre et de polluants en 2020 et 2030



# Scénarios prospectifs Energie-climat-air à 2030

Présentations des scénarios prospectifs énergie - climat - air de référence relatifs à la France dans un cadre européen et international à l'horizon 2030 (diffusées le lundi 14 mars dernier). Cette démarche est copilotée par la DGEC et le CGDD et réalisée par Enerdata, le CITEPA, l'Ecole des mines de Paris avec l'appui du bureau d'étude Energies-Demain.

## Les projections Enerdata distinguent quatre scénarios :

- ▶ Avec mesures existantes ou à caractère tendanciel (AME) ;
- ▶ Avec mesures supplémentaires (AMS-O), objectif Grenelle ;
- ▶ Avec mesures supplémentaires (AMS-M), mesures décidées à ce jour ;
- ▶ Un scénario tendanciel pré-Grenelle.

Les projections Enerdata concluent à une baisse tendancielle des consommations finales d'énergie entre 2020 et 2030 dans l'ensemble des secteurs dans le cas des deux scénarii AMS et à une hausse dans le cas des scénarios pré-Grenelle et AME. Ils déduisent de ces projections des prévisions relatives à la consommation énergétique par énergie, par secteur (industrie, résidentiel, tertiaire, transports, autres), ainsi que pour le système électrique (évolution de la demande, des prix, des capacités et de la production).

22

L'IFP Energies Nouvelles a présenté son estimation relative à l'impact des scénarii de demande énergétique sur le raffinage français. Cette étude conclut à une baisse attendue de la demande en hydrocarbures attendue en 2020-2030 par rapport à 2005 ainsi qu'une baisse conséquente des émissions de CO2 du raffinage français qui serait comprise entre 0 et 10 % en 2030 par rapport à 2008 sous l'effet d'une baisse de la demande.

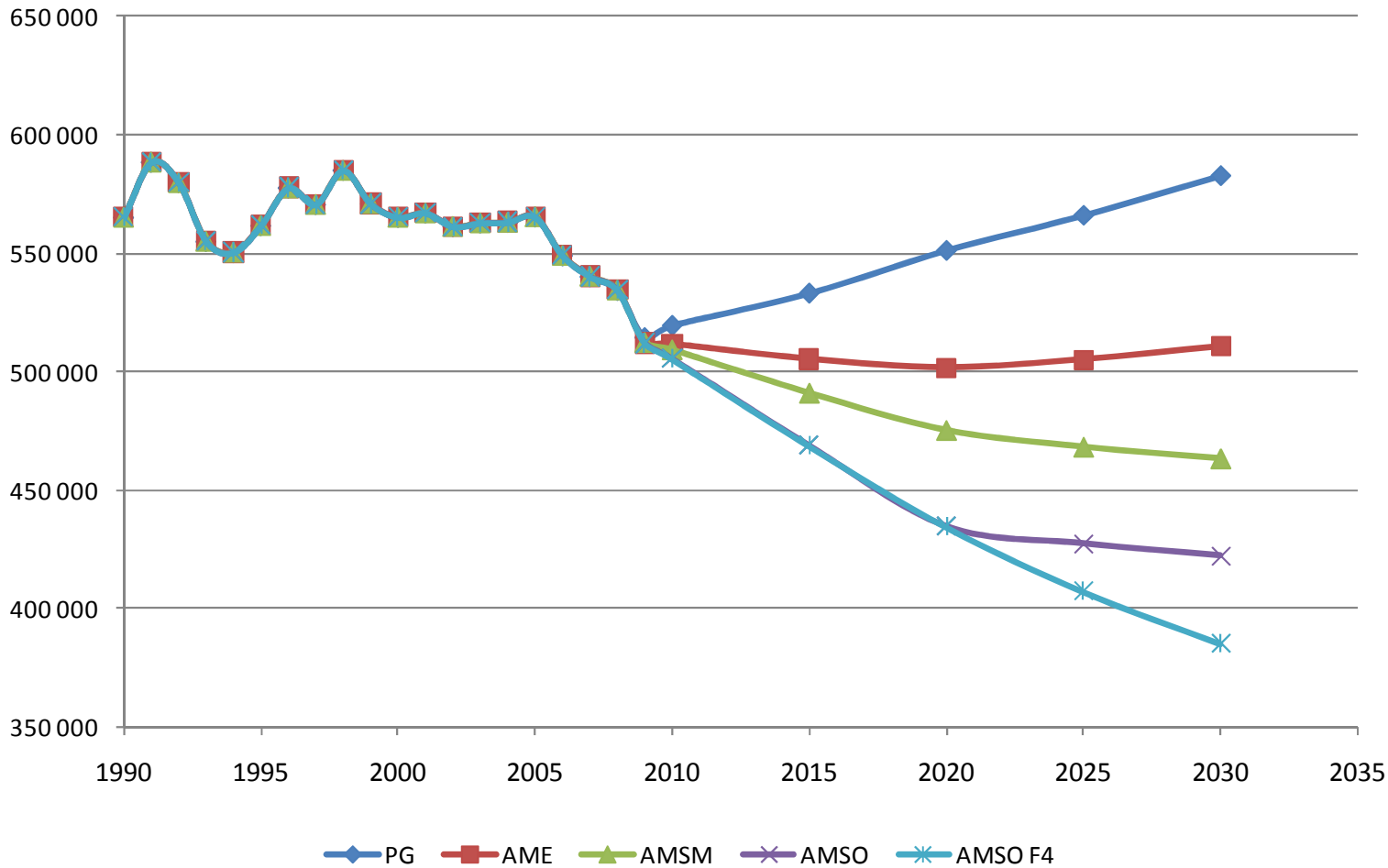
Le Citepa a présenté les paramètres méthodologiques relatifs à l'estimation des émissions de gaz à effet de serre et de polluants atmosphériques en France à 2020-2030.

Pour les émissions de gaz à effet de serre, il conclut à l'insuffisance des mesures existantes (AMS-M) pour atteindre l'objectif de -20 % issu du Paquet européen, et à l'insuffisance des objectifs AMS-M et AMS-O pour atteindre la trajectoire du Facteur 4 à 2050. Pour les émissions de polluants, il considère que les économies d'énergie liées au Grenelle permettent de ce fait de limiter les émissions polluantes, et que le recours à la biomasse peut avoir un impact significatif sur les émissions des principaux polluants atmosphériques.



# Évolution des gaz à effet de serre

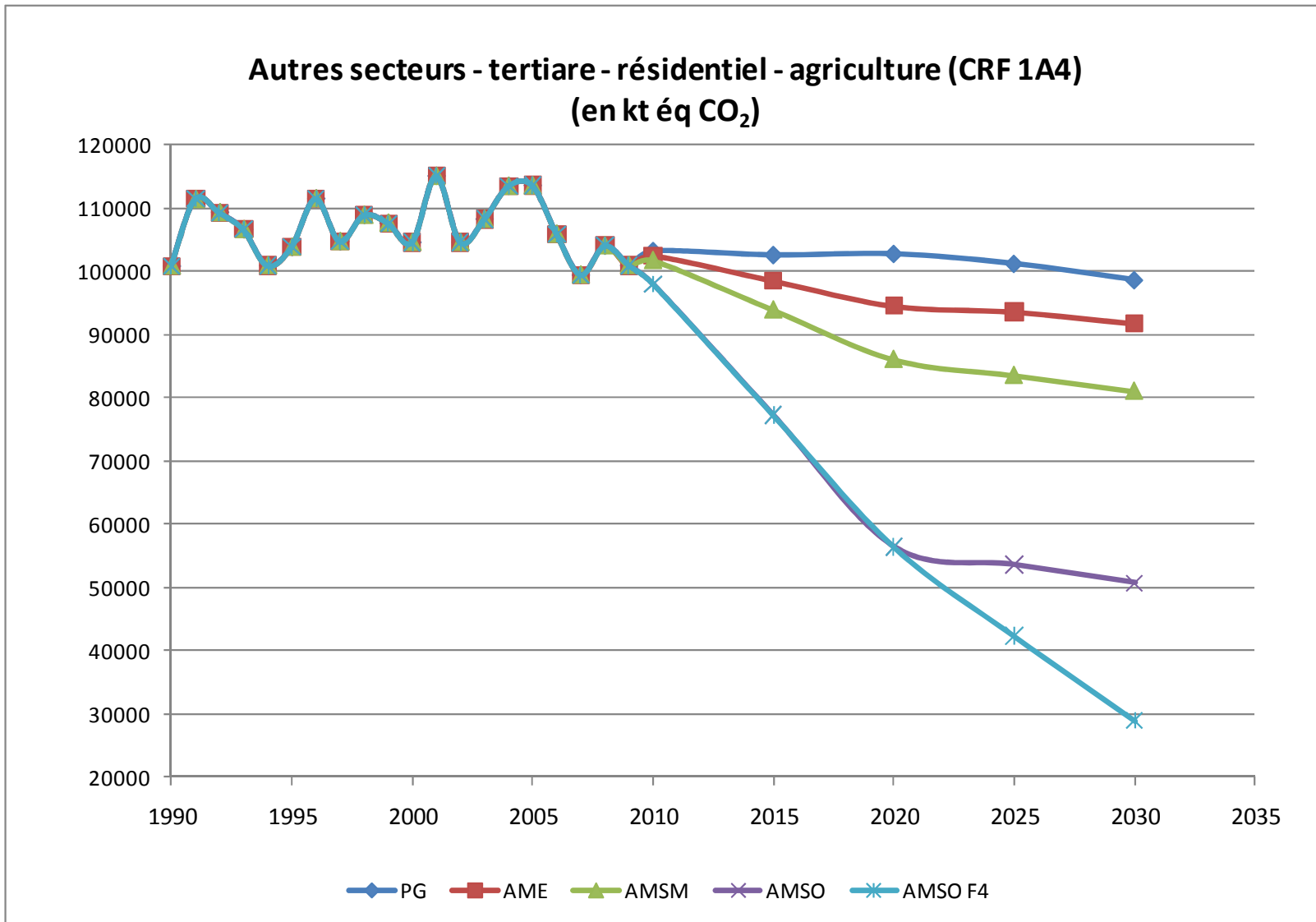
Emissions de GES de la France entière  
(en kt éq CO<sub>2</sub>)



	MT éq CO <sub>2</sub>	
1990	565,3	
2009	514,7	
2020		
PG	551,5	-2%
AME	501,6	-11%
AMSM	475,1	-16%
AMSO	434,6	-23%
AMSO F4	434,6	-23%
2030		
PG	583,0	3%
AME	510,6	-10%
AMSM	463,1	-18%
AMSO	422,3	-25%
AMSO F4	385,4	-32%

ISOLONS  
LA TERRE  
CONTRE  
LE CO<sub>2</sub>.

# Évolution pour le secteur résidentiel tertiaire

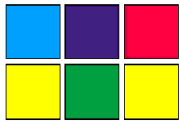


# Décisions sur le sujet de l'évolution des émissions

---

- Les membres du collectif estiment qu'il est nécessaire d'informer et de reprendre vigilance sur le sujet :
- Il est proposé qu'un courrier de type lettre ouverte soit préparé reprenant les axes suivants:
- Sur les résultats des prévisions de 'étude courbe verte application du grenelle , de rappeler que pour l'atteindre il convient à minima d'assurer des labels BBC suite à la RT 2012, des labels Bepos, de travailler sur le secteur existant résidentiel et tertiaire
- L'objectif est d'informer sur l'absolue nécessité de ne pas détricoter le grenelle en mettant en place des textes d'application qui n'atteignent pas au moins l'objectif de la loi. Ceci est particulièrement vrai pour l'existant;
- Appuyer sur le fait que même en appliquant le grenelle du fait de l'évolution démographique, les émissions /consommations remontent à partir de 2020
- En conséquence il est impératif de faire ce qui est prévu à minima et au niveau prévu pour obtenir le résultat des prévisions
- Cela ne suffit pas : l'objectif de division par 4 décidé par la LOE ne sera pas tenu il y a un décrochage et donc il faut d'ores et déjà réfléchir à ce qui pourrait être complété sur la base des propositions lors des travaux du grenelle et qui n'ont pas été retenues dans la loi 2.
- A titre d'exemple les PTZ au meilleur niveau en neuf et en existant, l'obligation de travaux lors de cessions,...
- Le courrier serait à destination: Etienne Crépon, NKM, cab NKM, Elysée, industrie, effinergie, et copies aux ONG (WWF, FNNE, Green peace, amis de la terre, fondation hulot....) ceci dans le court terme
- Puis des demandes de RDV auprès des cab et aussi certains députés





## RT existant

---

- Suite à la présentation du 7 janvier, la réunion prévue a eu lieu avec F. Mercier, C. Guéret, S. Charbonnier



# Relations avec les partenaires

---

- Point est fait sur la gouvernance Effinergie
- Il est rappelé l'importance que les industriels soient présents à Effinergie car si le poids des industriels est plus faible compte tenu du nombre de régions au sein d'Effinergie, les soutiens à nos points de vue seront de plus en plus difficiles



## 5 – Points divers

---



## Calendrier des réunions 2011

<b>Réunions 2011</b>	<b>Lieu</b>
<b>07 janvier 9H30 à 15H00 + déjeuner</b> <b>Invité Tribu énergie</b>	<b>Miroirs</b>
<b>25 mars 9H30 à 13H00</b>	<b>Miroirs</b>
<b>16 juin 14H30 à 18H00 assemblée générale</b>	<b>Miroirs</b>
<b>21 octobre 9H30</b>	<b>Miroirs</b>

